



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/52/Rev.1
24 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 140 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Note du Secrétaire général

L'annexe à la présente note indique la répartition au prorata, entre les différentes opérations de maintien de la paix, du coût révisé des services d'appui au Siège financés par prélèvement sur le compte d'appui pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Les nouveaux chiffres qui y sont présentés ont été établis sur la base de la résolution 51/239 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 1997, et remplace ceux qui figurent en annexe au document A/C.5/51/52 du 2 juin 1997.

ANNEXE

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paixRépartition au prorata entre les opérations de maintien de la paix
au cours de la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

(En dollars des États-Unis)

	Prévisions de dépenses ^a	Coefficient appliqué (%)	Répartition au prorata initiale	Répartition au prorata révisée
1. MINURSO	29 107 800	3,46	1 144 400	1 122 000
2. FNUOD	32 368 000	3,85	1 272 600	1 248 400
3. UNFICYP	50 320 400	5,98	1 978 400	1 939 100
4. FINUL	122 166 000	14,52	4 803 100	4 708 300
5. MONUIK	50 653 000	6,02	1 991 500	1 952 100
6. MINUBH	178 527 600	21,22	7 019 000	6 880 900
7. FORDEPRENU	49 474 800	5,88	1 945 200	1 906 700
8. ATNUSO	266 619 500	31,69	10 482 400	10 276 000
9. MINUHA	14 530 000	1,73	571 300	561 000
10. MONUT	7 967 700	0,95	313 200	308 000
11. MONUG	19 872 800	2,36	781 300	765 300
12. MONUL	19 688 400	2,34	774 100	758 700
	841 296 000	100,00	33 076 500 ^b	32 426 500 ^c

^a Telles qu'elles figurent dans les rapports du Secrétaire général sur le financement des forces en question.

^b Montant recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 37 de son rapport (A/51/906 et Corr.1).

^c Montant établi sur la base de la résolution 51/239 de l'Assemblée générale.
